

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 454

17 février 2016

SOMMAIRE

Agri Ventures International S.A.	21753	DWS Emerging Sovereign Bond Master Fund	21758
AIM Consultant Sàrl	21754	DWS RREEF Global Real Estate Securities Master Fund	21758
Allseeds Industrial S.A.	21752	Energy Revolution	21758
Aquarius Investment Sàrl	21755	European Direct Property Fund	21765
Argus Medtrial Holdings S.à r.l.	21752	Finnery Real Estate S.à r.l.	21756
Arnold KONTZ	21781	Furiosa S.A.	21755
Baltic Estate I S.A.	21780	Généralpart	21749
Banita II S.à r.l.	21755	H.R.O. S.A.	21746
BNP Paribas L1	21751	KWF Business Consultants S.A.	21757
BRL Holdco S.à r.l.	21768	LBLux SICAV-FIS	21747
BRL S.à r.l.	21774	Locautovalen	21747
B-Sound S.à r.l.	21761	LRI Invest S.A.	21757
Canons Close S.à r.l.	21748	Magna International Investments S.A.	21780
Capital Strategies International Fund	21756	Minpress Investments S.à r.l.	21767
Carne Global Fund Managers (Luxembourg) S.A.	21758	MPA Finances Sàrl	21792
Carne Global Fund Managers (Luxembourg) S.A.	21756	Munroe K Luxembourg S.A.	21757
CASO Asset Management S.A.	21758	Oliver Klein Medienservice S.à r.l.	21757
Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l.	21753	PS3 Luxco S.à r.l.	21759
Deni S.à r.l.	21761	Quilvest	21748
Dentsply Benelux S.à r.l.	21754	Rye Acquisitions S.à r.l.	21749
Deutsche Asset & Wealth Management Invest- ment S.A.	21756	TGM Holding S.A.	21750
Deutsche Asset & Wealth Management Invest- ment S.A.	21756	UT Luxembourg Holding II S.à r.l.	21746
D.F.P. Investment S.A.	21753	Vietnam Emerging Market Fund SICAV	21750
Dissay Logistics Properties Sàrl	21792	von der Heydt Invest S.A.	21754
DWS Emerging New Deal Fund	21757	V Patrimoine Holding Luxembourg S.A.	21762
		WTC Sub-Holdings S.à r.l.	21746

UT Luxembourg Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 103.594.

En date du 3 décembre 2015, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de Mme Andrea Smekalova, du poste de gérant de catégorie B avec effet au 30 novembre 2015;
- Nomination de Mme Katalin Oroszki, née le 30 septembre 1976 à Vác, Hongrie, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au poste de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée et avec effet au 1^{er} décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UT Luxembourg Holding II S.à r.l.
Christiaan F. van Arkel
Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2015198318/17.

(150222596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

H.R.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 61.630.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 9 mars 2016 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2015,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016066484/833/18.

WTC Sub-Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.672,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 168.183.

Extrait du procès-verbal des résolutions des Associés prises en date du 24 novembre 2015

L'Associé Unique de WTC Sub-Holdings S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Thierry Larroque en tant que gérant B de la Société à partir du 24 novembre 2015;

- De nommer:

* Monsieur Kenneth MacRae, né à Richmond, Royaume-Unis, le 30 mai 1962, demeurant professionnellement à 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société à partir du 24 novembre 2015, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2015.

WTC Sub-Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2015198359/19.

(150221962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Locautovalen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6370 Haller, 2, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 128.375.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2015

Il résulte de l'AGE tenue ce 30 juin 2015 ce qui suit:

Cession de 150 parts de Mr Bertrand Dupont, associé, domicilié 2, Rue des Romains à L-6370 Haller en faveur de Monsieur Yves Richer, domicilié 2, Rue des Romains à L-6370 Haller

Locautovalen Sàrl.

Référence de publication: 2015197989/12.

(150221356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

LBLux SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 132.782.

Mitteilung an die Aktieninhaber des LBLux SICAV-FIS
Einladung zur außerordentlichen Generalversammlung

Hiermit laden wir Sie zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

des LBLux SICAV-FIS am *07. März 2016* um 11.00 Uhr, in den Geschäftsräumen der BayernInvest Luxembourg S.A. am Sitz der Gesellschaft, 6B, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach ein.

Als Tagesordnungspunkt wurde vorgeschlagen:

Tagesordnung

1. Satzungsänderung

Es wird vorgeschlagen, Artikel 1 der Satzung wie folgt zu ergänzen:

	vorher	nachher
Artikel 1	<p>Artikel 1. Name Es wird hiermit zwischen den Unterzeichnenden und weiteren Personen, welche gegebenenfalls in Zukunft ausgegebene Aktien erwerben, eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme) mit dem Status einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable) im Sinne des Gesetzes vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds unter dem Namen "LBLux SICAV-FIS" (im Folgenden "die Gesellschaft") gegründet.</p>	<p>Artikel 1. Name Es wird hiermit zwischen den Unterzeichnenden und weiteren Personen, welche gegebenenfalls in Zukunft ausgegebene Aktien erwerben, eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme) mit dem Status einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable) im Sinne des Gesetzes vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds unter dem Namen "LBLux SICAV-FIS" (im Folgenden "die Gesellschaft") gegründet. Mit Wirkung zum 01.05.2016 wird der Name der Gesellschaft geändert auf "Multi Lux SICAV-FIS".</p>

2. Sonstiges

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens 02. März 2016 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen aus der hervorgeht, dass die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Es besteht ein Quorum für die außerordentliche Generalversammlung. Die außerordentliche Generalversammlung ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten ist.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2016063467/42.

Canons Close S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.995,98.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.138.

—
EXTRAIT

A compter du 30 Novembre 2015, Messieurs Jack Jacobs et Michael Denny ont été révoqué de leurs fonctions de gérant de catégorie B, et Monsieur Michael Denny est remplacé en tant que Gérant de Catégorie B de la Société par Monsieur Christophe Mathieu, né le 18 janvier 1978 à Verviers (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, pour une durée indéterminée.

A partir du 30 Novembre 2015, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Madame Corine Frérot

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Christophe Mathieu

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Décembre 2015.

Pour extrait conforme

Canons Close S.à r.l.

Référence de publication: 2015198487/22.

(150222702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Quilvest, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 6.091.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société le Jeudi *17 mars 2016* à 14h30 heures dans les bureaux d'Elvinger Hoss & Prussen 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg en

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire les actionnaires seront appelés à délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Annulation des actions au porteur non immobilisées et réduction du capital social.
2. Modification subséquente des statuts (modification de l'article 5 des statuts), le tout conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur (la " Loi du 28 juillet 2014 ") et à l'article 7 des statuts de la Société.

Seuls les actionnaires détenant leurs actions le 2 mars 2016 à minuit (heure de Luxembourg) (la " Date d'Enregistrement ") pourront participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En vertu des dispositions de la Loi du 28 juillet 2014, le Conseil d'administration de la Société a nommé la Banque Internationale à Luxembourg comme dépositaire des actions au porteur émises par la Société.

En application des dispositions légales et réglementaires applicables, les droits de vote et les droits financiers attachés aux actions au porteur encore en circulation qui n'ont pas été immobilisées auprès de la Banque Internationale à Luxembourg, ou déposées auprès des systèmes de règlement des opérations sur titres de Clearstream Banking S.A. ou d'Euroclear Bank S.A. sont suspendus jusqu'à leur immobilisation auprès du dépositaire au plus tard le 18 février 2016.

La Société rappelle à ses actionnaires détenteurs d'actions au porteur qu'en application de la Loi du 28 juillet 2014 qui, au 18 février 2016, n'auront pas été immobilisées auprès de la Banque Internationale à Luxembourg ou déposées dans les systèmes de Clearstream Banking S.A. ou d'Euroclear Bank S.A. seront obligatoirement annulées.

Nous prions donc les propriétaires d'actions au porteur de la Société dans les meilleurs délais:

- de contacter la Banque Internationale à Luxembourg afin de se faire procéder à l'immobilisation de leurs actions au porteur
- ou de s'assurer auprès de leurs établissements bancaires que leurs actions au porteur sont bien déposées auprès des systèmes de Clearstream Banking S.A. ou d'Euroclear Bank S.A.

La documentation de convocation pour l'Assemblée Générale Extraordinaire sera à disposition, soit au siège social de la Société, soit auprès de notre filiale, QUILVEST Banque Privée, 243, Boulevard Saint-Germain, F-75007 Paris, soit auprès de la Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Tout propriétaire d'actions doit indiquer à la Société sa volonté de participer à l'assemblée générale en personne ou par mandataire au plus tard à la Date d'Enregistrement. Aucune mesure de blocage ou de dépôt préalable d'actions ne s'applique pour assister à cette assemblée générale. Les certificats d'enregistrement qui confirment la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement ainsi que le cas échéant les procurations doivent parvenir à la Société au plus tard le 7 mars 2016, date de clôture de la liste de présence.

La convocation, les formulaires devant être utilisés pour le vote par procuration, les documents présentés à l'assemblée générale et certaines autres informations concernant l'assemblée seront disponibles sur notre site Internet www.quilvest.com ou peuvent être obtenus sur demande au siège social.

En vertu de l'article 22. alinéa 3 des statuts de la Société, la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés est requise.

La convocation à cette réunion est effectuée conformément à l'art. 19 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016065674/48.

Rye Acquisitions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 187.270.

—
 Veuillez prendre note que Monsieur Davy TOUSSAINT, gérant de catégorie B, réside désormais professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour Rye Acquisitions S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015198912/14.

(150222800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Généralpart, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 31.958.

—
 Une

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires se tiendra le vendredi *11 mars 2016* à 11h30, au siège de BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, bâtiment H2O, bloc A, rez-de-chaussée, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, aux fins de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

Mise à jour des Statuts comme suit, avec effet à compter du 25 avril 2016 :

1. Article 4 :
 Transfert du siège social de la Société dans la commune de Luxembourg ;
2. Article 8 :
 - a) Ajout de la possibilité pour le Conseil d'administration d'émettre des actions dématérialisées de la façon décrite dans la Loi du 6 avril 2013 ;
 - b) Les actions nominatives seront émises de la façon décrite dans les articles 39 et 40 du " Companies Act " du 10 août 1915, tel que modifié ;
 - c) Les actions au porteur seront émises sous une forme immobilisée de la façon décrite dans l'article 42 du " Companies Act " du 10 août 1915, tel que modifié ;
3. Article 14 (c):
 Précision et harmonisation du vocable employé par l'utilisation de l'expression " cours de clôture connu " ;
4. Article 19:
 Annulation de la possibilité de gérer conjointement les actifs d'un compartiment et les actifs d'autres compartiments de la Société ou d'un autre OPC.
 Par conséquent, suppression du troisième paragraphe de l'article 19;

5. Article 20:

Annulation de la condition suivante, relative à l'investissement d'un compartiment dans un autre compartiment de la Société, conformément à l'article 181 (8) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les OPC, telle que modifiée par la loi du 12 juillet 2013 :

Il n'y aura pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat entre ces commissions au niveau du compartiment ayant investi dans le compartiment cible et ce compartiment cible.

6. Article 22:

Remplacement du titre de l'article " clause d'invalidation " par " conflit d'intérêts ".

Conformément à l'article 67-1 du " Companies Act " du 10 août 1915, tel que modifié, l'Assemblée des Actionnaires ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital de la Société est représentée. Les décisions sont prises au minimum à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Les actionnaires qui souhaitent assister ou se faire représenter à l'Assemblée seront admis sur présentation d'une pièce d'identité et du certificat de blocage de leurs actions. Leur souhait de participer doit être communiqué au moins cinq jours ouvrés avant l'Assemblée.

Les actions au porteur non immobilisées le 18 février 2016 au plus tard, et les droits de votes attachés sont supprimés.

La version provisoire des nouveaux Statuts ainsi que le prospectus en vigueur et le dernier rapport intérimaire sont disponibles auprès des organismes énumérés dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016066486/755/46.

TGM Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 186.729.

Par lettre recommandée adressée le 7 décembre 2015 à la société TGM HOLDING S.A. dont le siège social a été transféré en date du 10 novembre 2015 au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société TGM HOLDING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCENTER S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2015198289/13.

(150221666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Vietnam Emerging Market Fund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 187.013.

Shareholders of Vietnam Emerging Market Fund SICAV are hereby invited to an

EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDER MEETING

which will be held at 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen on *8th of March 2016* at 11:00 am (Luxembourg time) with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of the method of calculation of the net asset value per share.
Amendment of Article 10 of the Articles of Association:
Securities of the fund which are officially listed on a stock exchange shall be valued at the last available closing price, which provides a reliable valuation on the trading day preceding the valuation day.
Securities of the fund which are not officially listed on a securities exchange but traded on a regulated market shall be valued at a price that may not be lower than the bid price and not higher than the offered price of the trading day preceding the valuation day and which the Investment Company deems in good faith to be the best possible price at which the securities can be sold.
2. In connection with subscription orders of fund shares an additional day shall be implemented. Amendment of Article 12 of the Articles of Association:
Complete subscription orders received by the registrar and transfer agent no later than 2:00 p.m. on a valuation day shall be settled at the issue price of the second following valuation day. Complete orders received by the registrar and transfer agent after 2:00 p.m. on a valuation day shall be settled at the issue price of the valuation day following the second following valuation day.
3. In connection with redemption and/or exchange orders of fund shares an additional day shall be implemented.
Amendment of Article 14 of the Articles of Association:

Complete redemption and/or exchange orders received by the registrar and transfer agent no later than 2:00 p.m. on a valuation day shall be settled at the net asset value per share of the second following valuation day, less any applicable redemption fees and/or exchange fees. Complete orders received by the registrar and transfer agent after 2:00 p.m. on a valuation day shall be settled at the net asset value per share of the valuation day following the second following valuation day, less any applicable redemption fees and/or exchange fees.

4. Updating of the Articles of Association of the Investment Company in terms of legal requirements as well as editorial amendments.

Affected by the changes is Article 4.

The changes shall become effective on 15th of April 2016.

A draft of the new Articles of Association is available at the Investment Company's registered office.

Shareholders are advised that a resolution of the items will require a quorum of 50 % of the existing share capital of the Company present or represented at the Meeting and a majority of two thirds of the votes cast at the Meeting. If the quorum requirement is not satisfied, a second General Meeting shall be convened in accordance with these Articles and Luxembourg law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second EGM shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented, with a majority of two thirds of the votes cast.

Shareholders who wish to attend the Meeting are kindly requested to register by close of business on 3th of March 2016 at the latest. If you are unable to attend the Meeting, you may submit a proxy by mail to the registered office of Vietnam Emerging Market Fund SICAV or by facsimile at 00352-44903-4506 or by e-mail at directors-office@dz-privatbank.com.

Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

By order of the Board of Directors

Référence de publication: 2016066485/755/48.

BNP Paribas L1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 32.327.

An

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders will be held at 11.00 am CET on Friday *11 March 2016* at the office of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, building H2O, block A, ground floor, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

Update of the Articles of Association as follows with effect as of 25 April 2016:

1. Article 4:
Transfer of the registered office of the Company in the commune of Luxembourg;
2. Article 8:
 - a) Addition of the possibility for the Board of Directors to issue dematerialised shares as described by the Act of 6 April 2013;
 - b) Registered shares shall be issued as described by articles 39 and 40 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended;
 - c) Bearer shares shall be issued in immobilised form as described by article 42 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended.
3. Article 14(3):
Replacement of "the closing price on the order acceptance date" by "the last known closing price on the valuation day" for the listed assets valuation price;
4. Article 16:
Rewording of the possibility for the Board of Directors to fill the vacancy of the office of a Director by using the same terms as those of article 51 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended;
5. Article 19:
Cancellation of the possibility to manage jointly the assets of a sub-fund with the assets of other sub-funds of the Company or other UCI.
Consequently, removal of the second paragraph of the article.
6. Article 20:
Cancellation of the following condition, relating to the investment of a sub-fund into another sub-fund of the Company, to be compliant with article 181 (8) of the law of 17 December 2010 concerning UCI as amended by the law of 12 July 2013:

There shall be no duplication of management/subscription commissions or redemption between these commissions at the level of the sub-fund that invested in the target sub-fund and this target sub-fund.

7. Article 22:

Replacement of the title of the article "invalidation clause" by "conflict of interest"

8. Article 25:

Transfer the date of the Annual General Meeting of shareholders from the third Friday of April at 2.30 pm to the 25th April at 2.00 pm and for the first time into 2017.

In accordance with Article 67-1 of the Companies Act of 10 August 1915 as amended, the Shareholders' Meeting shall not validly deliberate unless at least one half of the Company's capital is represented. Decisions shall be taken by at least two-thirds of the votes cast.

Shareholders wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity and share-blocking certificate. Their intention to participate shall be known at least five business days before the Meeting.

Physical bearer shares not immobilised by 18 February 2016, and attached voting' rights, are cancelled.

The draft new Articles of Association, as well as the current prospectus and the latest interim report are available from the bodies listed in the prospectus.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2016066487/755/52.

Allseeds Industrial S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 7.500.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 170.347.

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'actionnaire unique en date du 7 décembre 2015:

1. Les mandats des administrateurs, Messieurs Viacheslav Petryshche, Cornelis Marinus Pieter Vrins et Luc Sunnen ont été renouvelés. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 30 juin 2016.

2. Le mandat de commissaire aux comptes de la Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg S.à r.l. (FLUX) boulevard Prince Henri 29, L-1724 Luxembourg, a été renouvelé. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 30 juin 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015198401/16.

(150222564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Argus Medtrial Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 865.928,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 161.502.

Extrait des résolutions prises par les Associés de la société en date du 6 novembre 2015

Il a été décidé:

- de prendre acte de la démission de M. Antonio Lopes de son mandat de gérant avec effet au 30 septembre 2015;
- de nommer aux fonctions de gérant de la Société M. Alexander Nelke, né le 6 janvier 1978 à Berlin, demeurant professionnellement 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, à compter du 6 novembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Mme Zamyra H. Cammans, gérant classe A,
- M. Alexander Nelke, gérant classe A,
- M. Jean Lemaire, gérant classe B,
- M. Pawel Scott, gérant classe B.

Pour extrait certifié conforme

Mandataire

Référence de publication: 2015198409/21.

(150222923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Cemex Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.228.420.200,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 43-49, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 106.559.

Resolutions of the sole member of the company dated 23 april 2015

Fourth resolution

The sole member resolved to renew the mandate of the managers until the annual general meeting relating to the approval of the annual accounts as at 31st December 2015.

Traduction en Français

Résolutions de l'associé unique de la société datées du 23 avril 2015

Quatrième résolution

L'associé unique a décidé de renouveler le mandat des gérants jusqu'à l'assemblée générale annuelle relative à l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198526/17.

(150222556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

D.F.P. Investment S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 73.549.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 4/02/2016, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art 203 de la loi du 10 /08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- D.F.P. INVESTMENT SA dont le siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val fleuri, a été dénoncé en date du 6/10/2010.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry Schiltz, juge au tribunal d'arrondissement, et liquidateur Maître Christelle Radocchia, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 25/02/2016 au greffe de la sixième chambre du tribunal de commerce.

Pour extrait conforme

Maître Radocchia

Le liquidateur

Référence de publication: 2016065134/18.

(160027002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Agri Ventures International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 51.714.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 4/02/2016, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art 203 de la loi du 10 /08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- AGRI VENTURES INTERNATIONAL SA, dont le siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, a été dénoncé en date du 10/12/2012

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry Schiltz, juge au tribunal d'arrondissement, et liquidateur Maître Christelle Radocchia, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 25/02/2016 au greffe de la sixième chambre du tribunal de commerce.

Pour extrait conforme

Maître Radocchia

Le liquidateur

Référence de publication: 2016064997/19.

(160027001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Dentsply Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 170.952.

En date du 13 novembre 2015, l'associé unique de la société a transféré toutes les parts 780 parts sociales classe B et 80.001 parts sociales de classe A qu'il détenait à: Dentsply EU Holdings Sàrl.

Le nouvel associé unique de la société est désormais:

Dentsply EU Holding S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social situé au 560A rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B73350.

Luxembourg, le 08 décembre 2015.

Pour avis sincère et conforme
Pour Dentsply Benelux S.à r.l.
Un Mandataire

Référence de publication: 2015198552/17.

(15022670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

von der Heydt Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 114.147.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 13.10.2015

Die Versammlung erneuert die Mandate der Mitglieder des Verwaltungsrates bis zum Abschluss der nächsten jährlichen ordentlichen Versammlung im Jahr 2016. Der Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

- Herr Stephan Blohm, berufsansässig In L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville, zugleich Geschäftsführender Verwaltungsrat;
- Frau Ina Mangelsdorf-Wallner, berufsansässig in L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville, zugleich Geschäftsführende Verwaltungsrätin;
- Herr Klaus Ebel, berufsansässig in L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2015 wird PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, réviseur d'entreprises, mit eingetragene Sitz in L-2182 Luxembourg, 2, rue Gerhard Mercator, bis zum Abschluss der nächsten ordentlichen Versammlung im Jahr 2016.

Référence de publication: 2016050941/18.

(160009462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

AIM Consultant Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 83.930.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 4/02/2016, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art 203 de la loi du 10 /08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

AIM CONSULTANT SARL, dont le siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, a été dénoncé en date du 12/10/2010

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry Schiltz, juge au tribunal d'arrondissement, et liquidateur Maître Christelle Radocchia, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 25/02/2016 au greffe de la sixième chambre du tribunal de commerce.

Pour extrait conforme
Maître Radocchia
Le liquidateur

Référence de publication: 2016064998/19.

(160026999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Banita II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 93.049.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 26 novembre 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution et la liquidation de la société à responsabilité limitée BANITA II Sàrl, dont le siège social à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, a été dénoncé en date du 2 juillet 2012.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Laurent LUCAS, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Alain NORTH, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 17 décembre 2015 au greffe du Tribunal de Commerce de ce siège.

Pour extrait conforme
Maître Alain NORTH
Le liquidateur

Référence de publication: 2015198463/17.

(150222527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Furiosa S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 73.701.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 4/02/2016, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art 203 de la loi du 10 /08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- FURIOSA SA dont le siège social à L-2680 Luxembourg, 10, rue VIANDEN, a été dénoncé en date du 30/04/2013.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry Schiltz, juge au tribunal d'arrondissement, et liquidateur Maître Christelle Radocchia, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 25/02/2016 au greffe de la sixième chambre du tribunal de commerce.

Pour extrait conforme
Maître Radocchia
Le liquidateur

Référence de publication: 2016065215/18.

(160026998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Aquarius Investment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 87.904.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 4/02/2016, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art 203 de la loi du 10 /08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

AQUARIUS INVESTMENT SARL., dont le siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt, a été dénoncé en date du 27/02/2013

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry Schiltz, juge au tribunal d'arrondissement, et liquidateur Maître Christelle Radocchia, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 25/02/2016 au greffe de la sixième chambre du tribunal de commerce.

Pour extrait conforme
Maître Radocchia
Le liquidateur

Référence de publication: 2016065008/19.

(160027000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Capital Strategies International Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Capital Strategies International Fund - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deutsche Asset & Wealth Management Investment S.A.

Référence de publication: 2016065142/9.

(160027353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Carne Global Fund Managers (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 148.258.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051083/10.

(160009891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Deutsche Asset & Wealth Management Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 25.754.

Die Verwaltungsgesellschaft hat beschlossen von der Auflegung des Fonds Vermögensfondsmandat Wachstum II abzusehen.

Luxemburg, im Februar 2016

Deutsche Asset & Wealth Management Investment S.A.

Référence de publication: 2016066488/1352/10.

Deutsche Asset & Wealth Management Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 25.754.

Das Verwaltungsreglement - Deutsche European Real Estate Securities Master Fund - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deutsche Asset & Wealth Management Investment S.A.

Référence de publication: 2016065147/11.

(160027359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Finnery Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 199.495.

Veillez prendre note que Monsieur Davy TOUSSAINT, gérant de catégorie B, réside désormais professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour Finnery Real Estate S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015198637/14.

(150222801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

DWS Emerging New Deal Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - DWS Emerging New Deal Fund - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deutsche Asset & Wealth Management Investment S.A.

Référence de publication: 2016065143/9.

(160027354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

LRI Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 28.101.

Le règlement de gestion de SIP-BLB Global Opportunities Fund a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016063854/10.

(160024275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

Munroe K Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.325.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 février 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016064675/11.

(160026275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Oliver Klein Medienservice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3258 Bettembourg, 3, rue Fernand Mertens.

R.C.S. Luxembourg B 171.266.

Die Koordinierten Statuten vom 26. November 2015 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, der 08. Dezember 2015.

Référence de publication: 2015198848/11.

(150223002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

KWF Business Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 27-35, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 105.997.

Gesellschafterbeschluss der Firma KWF Business Consultants S.A.

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten wir zu einer Gesellschafterversammlung zusammen und beschließen folgendes:

Herr Klaus Peter Frohmüller, Am Schwaberg 37, D-63454 Hanau wird als Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung abberufen.

Grevenmacher, den 27. November 2015.

Référence de publication: 2015198750/13.

(150222654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Energy Revolution, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Energy Revolution - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deutsche Asset & Wealth Management Investment S.A.

Référence de publication: 2016065146/9.

(160027357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

DWS Emerging Sovereign Bond Master Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - DWS Emerging Sovereign Bond Master Fund - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deutsche Asset & Wealth Management Investment S.A.

Référence de publication: 2016065144/9.

(160027355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

DWS RREEF Global Real Estate Securities Master Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - DWS RREEF Global Real Estate Securities Master Fund - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deutsche Asset & Wealth Management Investment S.A.

Référence de publication: 2016065145/9.

(160027356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Carne Global Fund Managers (Luxembourg) S.A., Société Anonyme, (anc. CASO Asset Management S.A.).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 148.258.

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am elften Dezember.

Vor Uns, Maître Martine SCHAEFFER, Notar mit Amtssitz in Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

Hat sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft „CASO Asset Management S.A.“ (die „Gesellschaft“), mit Sitz in 6b, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingefunden, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 148.258, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Jean-Joseph WAGNER, Notar mit Amtssitz in Sanem, Großherzogtum Luxemburg, am 17. September 2009 welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2151 vom 4. November 2009, veröffentlicht wurde (das „Memorial“). Die Statuten der Gesellschaft wurden zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde des unterzeichnenden Notars, am 14. März 2014, welche im Mémorial, Nummer 1790 vom 10. Juli 2014, veröffentlicht wurde.

Die Versammlung fand unter dem Vorsitz von Frau Corinne PETIT, Angestellt, mit beruflicher Anschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg, statt.

Herr Liridon ELSHANI, Angestellter, mit gleicher beruflicher Anschrift, wurde zum Schriftführer der Versammlung bestimmt.

Frau Corinne PETIT, vorbenannt, wurde zum Stimmenzähler ernannt.

Die vorgenannten Personen bildeten das Büro der heutigen Versammlung.

Die Vorsitzende gab folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. Die vertretenen Aktionäre und die Anzahl der von jedem von ihnen gehaltenen Aktien werden in einer Anwesenheitsliste aufgeführt, die vom Bevollmächtigten, dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmenzähler und dem unterzeichneten Notar unterschrieben wurde. Diese Anwesenheitsliste wird mitsamt den entsprechenden Vollmachten vorliegender Urkunde beigelegt, um den zuständigen Behörden zwecks Eintragung vorgelegt zu werden.

Aus der Teilnehmerliste ergibt sich, dass auf der heutigen Generalversammlung alle sechstausend zweihundertundfünfzig (6.250) Aktien anwesend oder wirksam vertreten waren. Damit ist die Versammlung wirksam zustande gekommen und konnte wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entscheiden.

II. Die Tagesordnung der Versammlung war wie folgt:

1) Namensänderung der Gesellschaft

(1. To change the name of the Company);

2) Entsprechende Änderung von Artikel 1 der Gesellschaftssatzung um die Namensänderung widerzuspiegeln; und (2. To amend article 1 of the articles of association of the Company to reflect such change; and)

3) Verschiedenes.

(3. Miscellaneous).

Nach Erörterung der Tagesordnung hat die Versammlung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschloss, den Namen der Gesellschaft in "Carne Global Fund Managers (Luxembourg) S.A." zu ändern.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschloss weiterhin Artikel 1 der Gesellschaftssatzung wie folgt zu ändern:

„**Art. 1.** Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischen Recht und führt den Namen "Carne Global Fund Managers (Luxembourg) S.A.".“

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung standen, schloss der Vorsitzende die Versammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Petit, L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 décembre 2015. 2LAC/2015/29738. Reçu cent cinquante euros 75,00 € Amendes: 75,00 € 150,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050160/58.

(160008295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

PS3 Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 179.608.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of December.

Before us Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- «Longitude Flash Memory Systems S.à r.l.», a «société à responsabilité limitée» incorporated under the name of «PS2 Luxco S.à r.l.», having its registered office in L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179.592;

here represented by Mrs Géraldine Nucera, employee, residing professionally in Hesperange, by virtue of a power of attorney under private seal issued on December 23, 2015,

such power of attorney, initialed "ne varietur" by the proxyholder and by the undersigned notary will remain attached to the present minutes for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact that:

I.- the appearing party is the sole owner of the total shares issued of «PS3 Luxco S.à r.l.» (the «Company»), a «société à responsabilité limitée» having its registered office in L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades, a «société à responsabilité limitée» incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated on July 15th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2402 of September 28th, 2013, the Articles of Incorporation of which have not been amended till now;

- the Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179.608;

II.- the Company has an issued and paid up share capital of twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) divided into twenty thousand (20,000) units with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each;

III.- the appearing party herewith expressly declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect as the business activity of the Company has ceased and to act as liquidator of the Company;

IV.- the appearing party declares having full knowledge of the bylaws of the Company and is perfectly aware of the financial situation of the Company; as sole shareholder, the appearing party approves the intermediary accounts issued for the tax authorities within the context of the present dissolution;

V.- the appearing party, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, hereby declares:

- i. that all assets have been realised and/or that all assets are to become the property of the sole shareholder;
- ii. that all liabilities towards third parties known to the Company shall be taken over by the Shareholder and/or that all liabilities towards third parties actually known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- iii. regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and outstanding today, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;
- iv. that full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandates;
- v. that the corporate books and accounts of the Company shall be kept during a period of five years at the former registered office.

However, the Company's assets shall not be mixed with the assets of nor attributed to the capital of the sole shareholder before the expiry of 30 days from the date of publication of the present deed (article 69(2) of the law on commercial companies) and provided that during this period no person declares himself as creditor of and demands payment of any outstanding debt due from the Company hereby dissolved.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,200.-.

Whereof the present deed is drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French Text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said persons signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le trente décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER notaire de résidence à Hesperange,

A comparu:

- «Longitude Flash Memory Systems S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée sous la dénomination de «PS2 Luxco S.à r.l.», ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.592,

ici représentée par Madame Géraldine Nucera, employée, demeurant professionnellement à Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 23 décembre 2015,

laquelle procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- la comparante est propriétaire de la totalité des parts sociales de «PS3 Luxco S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades, une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2402 du 28 septembre 2013, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors;

- la Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.608;

II.- la Société a un capital social entièrement souscrit et libéré de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune;

III.- la comparante prononce présentement la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat, comme l'activité de la Société a cessé et d'agir en tant que liquidateur de la Société;

IV.- la comparante déclare avoir pleinement connaissance des statuts de la Société et connaître la situation financière de la Société; elle approuve à titre d'associée unique les comptes intérimaires préparés pour l'administration fiscale dans le cadre de la dissolution;

V.- la comparante agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société qu'en tant qu'associée unique, déclare:

- i. que tous les actifs ont été réalisés et/ou que tous les actifs à devenir la propriété de l'associée unique;

- ii. que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été pris en charge par l'associée unique et/ou que tous les passifs actuellement connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- iii. par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;
- iv. que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour;
- v. que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à l'adresse de l'ancien siège social.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.200,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: G. Nucera, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/129. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 28 janvier 2016.

Référence de publication: 2016058226/110.

(160018541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2016.

Deni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 183.900.

L'adresse de l'associé Monsieur Ronald Paul Edward TRAARBACH est désormais la suivante:

Pender Gardens, Apt 1042, Triq Ivo Muscat Azzopardi, STJ 1905, St Julian's, Malte

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198568/11.

(150222993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

B-Sound S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8325 Capellen, 98, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 189.573.

Extrait de résolutions prises au siège de la société au 98, rue de la Gare, L-8325 Capellen, le 1^{er} décembre 2015.

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Dirk Declercq, résidant à Rue de Kleinbettingen 34, 8436 Steinfort (Luxembourg) en tant que gérant - technique avec effet immédiat;

- L'assemblée nomme Monsieur Jürgen Müller, résidant à Hermesdür 20, 54453 Nittel (Allemagne) en tant que gérant - technique pour une durée indéterminée avec pouvoir de signature individuelle

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015198451/13.

(150222884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

V Patrimoine Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 203.724.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le quatre février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

Monsieur Daniel MIGNON, économiste, né à Léopoldville (ex-Congo Belge), le 30 décembre 1955, demeurant à MC - 98000 MONACO, Le Prince de Galles, avenue de Grande-Bretagne, 10,

ici représenté par Madame Carine GRUNDHEBER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "V PATRIMOINE HOLDING LUXEMBOURG S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision de l'administrateur-unique ou du conseil d'administration.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la Société qui restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces participations.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société a également pour objet la fourniture, exclusivement en faveur de toute société filiale dont elle détient directement ou indirectement la majorité des actions ou parts, de services et de conseils en matière de gestion de sociétés, ainsi que toutes prestations de services annexes ou complémentaires telles que notamment la mise en relation d'investisseurs institutionnels, professionnels ou avertis au bénéfice exclusif de toute société filiale (directe ou indirecte) en charge de la gestion de fonds d'investissement régulés tant à Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toute(s) prestation(s) de services commerciale(s) et de marketing exclusivement au bénéfice de cette(ces) même(s) filiale(s).

La Société peut également acquérir, développer, promouvoir, vendre, gérer et/ou louer, et effectuer toutes les opérations liées à des biens immobiliers, soit au Grand- Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, pour compte propre.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des participations.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. La Société a un capital social émis de deux cent trente mille euros (230.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions avec une valeur nominale de deux cent trente euros (230,- EUR) chacune.

Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la Loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats nominatifs ou au porteur d'actions multiples.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) années, par l'assemblée générale des actionnaires. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. En cas d'existence d'un conseil d'administration, les administrateurs devront élire parmi eux un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil d'administration pourra seulement valablement délibérer et prendre des décisions si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et si au moins deux administrateurs seront physiquement présents. Toute décision prise par le conseil d'administration sera adoptée à la simple majorité.

Les procès-verbaux des réunions seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer par le biais d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à différentes personnes de participer à la même réunion et de communiquer entre elles. Une telle participation est à considérer comme étant égale à une présence physique.

Le conseil d'administration peut prendre différentes décisions par des résolutions circulaires, si l'approbation est faite par écrit, câble, télégramme, telex, fax, e-mail ou tout autre moyen de communication agréé. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Art. 8. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi et les Statuts à l'assemblée générale.

L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration préparera une situation intérimaires des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou, en cas d'existence d'un conseil d'administration, par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'une devra obligatoirement être celle du Président du conseil d'administration, ou par la signature unique d'un administrateur-délégué dans la limite des pouvoirs lui attribués par le conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des Statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième lundi de juin à 11:00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions prises lors d'une assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve constitue moins de dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Modification des statuts

Art. 17. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Daniel MIGNON, pré-désigné et représenté comme dit ci-avant, et entièrement libérées par le prêt souscripteur

moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de deux cent trente mille euros (230.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).

2. Est nommé administrateur unique de la Société:

Monsieur Jean-Pierre HIGUET, avocat, né à Couvin (Belgique), le 23 novembre 1960, demeurant au 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg,

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Nicolas GODFREY, financial product manager, né à Courtrai (Belgique), le 27 janvier 1984, demeurant au 4C, Fleeschgaass, L-6665 Herborn.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.

3. Le siège social de la Société est fixé à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille quatre cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. GRUNDHEBER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 4 février 2016. 2LAC/2016/2607. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 9 février 2016.

Référence de publication: 2016064175/190.

(160025785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2016.

EDP FUND, European Direct Property Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 60, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.629.

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «European Direct Property Fund» (ci-après la «Société»), une société d'investissement à capital fixe constituée sous la forme d'une société en commandite par actions ayant son siège social au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, constituée par acte notarié en date du 29 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 452 du 14 mai 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 15 juin 2015, publié au Mémorial numéro 2185 du 21 août 2015.

L'Assemblée est présidée par son associé gérant commandité représenté par Monsieur Olivier de Broqueville, demeurant professionnellement au 20 Koningsstraat, 1WA1B, 1000 Bruxelles, Belgique en sa qualité de Président du conseil d'administration de la société European Direct Property Management S.A.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'Assemblée nomme comme scrutateur Monsieur Patrick Kurdyban, huissier de justice, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et a demandé au notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

«1. Nomination de Monsieur Jason Réa en tant que membre du conseil de surveillance de la Société et rémunération proposée à ce titre de 15.000 euros par an (prorata temporis jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire).

2. Nomination de Monsieur Bernard Cardon de Lichtbuer en tant que membre du conseil de surveillance de la Société et rémunération proposée à ce titre de 15.000 euros par an (prorata temporis jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire).

3. Nomination de Monsieur Didier Beauvois en tant que membre du conseil de surveillance de la Société.

4. Transfert du siège social de la Société, à partir du 1^{er} janvier 2016, du 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange au 60 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

5. Modification du premier alinéa de l'article 4 «Siège social» des statuts de la Société afin de refléter le changement du siège social. Le premier paragraphe sera reformulé comme suit:

«Le siège social de la Société est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. A partir du 1^{er} janvier 2016 le siège social de la Société sera établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

II. Les actionnaires ont été convoqués par European Direct Property Management S.A., l'associé commandité-gérant de la Société, par courrier recommandé en date du 20 novembre 2015, conformément à l'article 28 des statuts de la Société, de sorte que les actionnaires ont eu parfaite connaissance de l'ordre du jour repris dans la convocation et de toute information y relative avant la présente assemblée.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations délivrées par les actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par le(s) mandataire(s) des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

IV. Il apparaît de la liste de présence que 22.537 actions sur les 35.700,29 actions émises par la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée, représentant plus de la moitié des actions en circulation de la Société de sorte que le quorum uniquement nécessaire pour permettre à la présente assemblée de valablement délibérer sur les points 4 et 5 de l'ordre du jour est atteint.

V. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

En l'absence de commentaire ou de question, le président soumet aux votes les résolutions proposées pour chaque point à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Jason Réa en tant que membre du conseil de surveillance de la Société et de lui allouer à ce titre une rémunération équivalente à 15.000 euros par an (prorata temporis jusqu'à l'expiration de son mandat).

Le président soumet cette résolution aux votes des actionnaires.

Sur les 22.537 actions présentes ou représentées à l'assemblée:

- 22.537 votes en faveur de la résolution.

- 0 votes contre la résolution.

- 0 abstentions, votes blancs et/ou nuls.

En conséquence, la présente résolution est adoptée à la majorité des voix valablement exprimées.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Bernard Cardon de Lichtbuer en tant que membre du conseil de surveillance de la Société et de lui allouer à ce titre une rémunération équivalente à 15.000 euros par an (prorata temporis jusqu'à l'expiration de son mandat).

Le président soumet cette résolution aux votes des actionnaires.

Sur les 22.537 actions présentes ou représentées à l'assemblée:

- 22.537 votes en faveur de la résolution.

- 0 votes contre la résolution.

- 0 abstentions, votes blancs et/ou nuls.

la présente résolution est adoptée à la majorité des voix valablement exprimées.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Didier Beauvois en tant que membre du conseil de surveillance de la Société et de ne lui allouer aucune rémunération.

Le président soumet cette résolution aux votes des actionnaires.

Sur les 22.537 actions présentes ou représentées à l'assemblée:

- 22.537 votes en faveur de la résolution.
- 0 votes contre la résolution.
- 0 abstentions, votes blancs et/ou nuls.

la présente résolution est adoptée à la majorité des voix valablement exprimées.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société, à partir du 1^{er} janvier 2016, du 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange au 60 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le président soumet cette résolution aux votes des actionnaires.

Sur les 22.537 actions présentes ou représentées à l'assemblée:

- 22.537 votes en faveur de la résolution.
- 0 votes contre la résolution.
- 0 abstentions, votes blancs et/ou nuls.

En conséquence, la présente résolution est adoptée à une majorité de plus des deux-tiers des voix valablement exprimées.

Cinquième résolution

L'assemblée décide en accord avec l'associé gérant commandité de la Société de modifier le premier alinéa de l'article 4 «Siège social» des statuts de la Société afin de refléter le changement du siège social et décide ainsi que le premier paragraphe de l'article 4 précité sera reformulé comme suit:

“Le siège social de la Société est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. A partir du 1^{er} janvier 2016 le siège social de la Société sera établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.”.

Le président soumet cette résolution aux votes des actionnaires.

Sur les 22.537 actions présentes ou représentées à l'assemblée:

- 22.537 votes en faveur de la résolution.
- 0 votes contre la résolution.
- 0 abstentions, votes blancs et/ou nuls.

En conséquence, la présente résolution est adoptée à une majorité de plus des deux-tiers des voix valablement exprimées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents Euros (2.500.- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, P. KURDYBAN, O. DE BROQUEVILLE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42143. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 février 2016.

Référence de publication: 2016064437/116.

(160026629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Minpress Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 159.859.

Extrait d'une résolution prise par les associés de la société en date du 23 novembre 2015:

Mme Lynsey Blair avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragançe, L-1255 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet au 23 novembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Référence de publication: 2015198053/12.

(150221704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

BRL Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 203.789.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the second of February.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“BRL S.à r.l.”, a “société à responsabilité limitée”, existing under Luxembourg law, established and having its registered office in L-2320 Luxembourg, 68-70 boulevard de la Pétrusse, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated today by the undersigned notary,

represented by Mr Raphaël PONCELET, chartered accountant, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of the Company, with individual signing power.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of association of a limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which is herewith established as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance as e.g. pledges, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; to borrow funds and issue bonds and other securities to a limited number of subscribers and, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “BRL Holdco S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Such principle is moreover applicable for any type of distribution, including annual dividend, as foreseen in article 18 of the Articles, interim dividend, as foreseen in article 19 of the Articles and liquidation proceeds, as foreseen in article 20 of the Articles.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

The board of managers can delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its managers in accordance with conditions to be set by the board of managers in the delegation of authority.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and allowing the identification. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

In case of urgency or where other exceptional circumstances so require, the board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or e-mail, or any other similar means of communication. A written decision signed by all the managers is therefore proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held and such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected, as the case may be, by the sole shareholder or by the general shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the general shareholders' meeting, as the case may be.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company, as provided in the present Articles in general and under article 8 of the present Articles in particular, upon the adoption of a resolution of the board of managers proposing the dividend distribution and upon the adoption of a shareholders' resolution deciding the dividend distribution.

Art. 19. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, under the following conditions:

The manager or in case of plurality of manager, the board of managers has to establish an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet be reviewed by an independent auditor at the Company's expenses.

The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sum to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Any interim dividend shall be distributed to the shareholder(s) in proportion of his/their shareholding(s) in the Company, as provided in the present Articles in general and under article 8 of the present Articles in particular.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measure

The first financial year begins at the date of the incorporation and shall finish at December 31, 2016.

Subscription and payment

The Articles of Association having thus been established, "BRL S.à r.l.", prenamed, has subscribed for all the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares.

All these shares have been 100% paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares having verified that the conditions set forth in Article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately upon incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital, considering itself as fully convened and assuming the powers conferred to the general shareholders' meeting, has adopted the following resolutions:

- 1.- The registered office of the Company is fixed at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2.- The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
 - a) Mr Pavel NAZARIAN, company executive, professionally residing at 3, boulevard Prince Henri, L- 1724 Luxembourg;
 - b) Mr Grégory GOSSELIN chartered accountant, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - c) Mr Raphaël PONCELET, chartered accountant, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le deux février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«BRL S.à r.l.» une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70 boulevard de la Pétrusse, en cours d'enregistrement auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné,

représentée par Monsieur Raphaël PONCELET, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la Société avec pouvoir de signature individuelle.

La personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "BRL Holdco S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Un tel principe est applicable à n'importe quel type de distribution, y compris les dividendes annuels comme prévu dans l'article 18 des Statuts, les dividendes intérimaires, comme prévu dans l'article 19 des Statuts et les revenus de liquidation, comme prévu dans l'article 20 des Statuts.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Le conseil de gérance peut désigner parmi les gérants un ou plusieurs gérants en charge de la gestion journalière de la Société selon des conditions à déterminer par le conseil de gérance.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres permettant leur identification. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

En cas d'urgence ou lorsque d'autres circonstances exceptionnelles l'exigent, le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une décision écrite signée par tous les gérants est par conséquent juste et valable si elle a été adoptée à la réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue, cette décision peut être rédigée en un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signée par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, sera (seront) nommé(s), selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur(s) successeur(s) soi(en)t élu(s). Il(s) est (sont) rééligible(s) et il(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société tel que cela est énoncé dans les Statuts et plus particulièrement sous l'article 8 des Statuts et cela dès l'adoption par le conseil de gérance d'une résolution proposant le versement de dividendes et l'adoption d'une résolution des associés décidant le versement de dividendes.

Art. 19. Le gérant, ou lorsqu'il y a plusieurs gérants le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires, y compris au cours du premier exercice social, sous les conditions suivantes:

Le gérant ou le conseil de gérance doit établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprise aux frais de la Société.

Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les dividendes intérimaires seront versés en proportion des parts sociales détenues dans la Société, tel que cela est énoncé dans les Statuts en général et plus particulièrement sous l'article 8 des Statuts.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, «BRL S.à r.l.», prénommée, a souscrit à la totalité des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Attestation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la Loi sont remplies et le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Résolutions adoptées par l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie prénommée, représentant la totalité du capital social, se considérant dûment convoquée et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés, a adopté les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Pavel NAZARIAN, dirigeant de sociétés, avec adresse professionnelle au 3 boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
 - b) Monsieur Grégory GOSSELIN, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

c) Monsieur Raphaël PONCELET, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. PONCELET, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 février 2016. Relation: EAC/2016/3070. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016064302/340.

(160026995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

BRL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 203.747.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the second of February.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“Beacon Rail Lux Holdings S.à r.l.”, a “société à responsabilité limitée”, existing under Luxembourg law, established and having its registered office in L-2320 Luxembourg, 68-70 boulevard de la Pétrusse, R.C.S Luxembourg B 182056,

represented by Mr Raphaël PONCELET, chartered accountant, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of the Company, with individual signing power.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of association of a limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which is herewith established as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance as e.g. pledges, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; to borrow funds and issue bonds and other securities to a limited number of subscribers and, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “BRL S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Such principle is moreover applicable for any type of distribution, including annual dividend, as foreseen in article 18 of the Articles, interim dividend, as foreseen in article 19 of the Articles and liquidation proceeds, as foreseen in article 20 of the Articles.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

The board of managers can delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its managers in accordance with conditions to be set by the board of managers in the delegation of authority.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and allowing the identification. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

In case of urgency or where other exceptional circumstances so require, the board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or e-mail, or any other similar means of communication. A written decision signed by all the managers is therefore proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held and such a decision can be

documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected, as the case may be, by the sole shareholder or by the general shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the general shareholders' meeting, as the case may be.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company, as provided in the present Articles in general and under article 8 of the present Articles in particular, upon the adoption of a resolution of the board of managers proposing the dividend distribution and upon the adoption of a shareholders' resolution deciding the dividend distribution.

Art. 19. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, under the following conditions:

The manager or in case of plurality of manager, the board of managers has to establish an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet be reviewed by an independent auditor at the Company's expenses.

The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sum to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Any interim dividend shall be distributed to the shareholder(s) in proportion of his/their shareholding(s) in the Company, as provided in the present Articles in general and under article 8 of the present Articles in particular.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measure

The first financial year begins at the date of the incorporation and shall finish at December 31, 2016.

Subscription and payment

The Articles of Association having thus been established, "Beacon Rail Lux Holdings S.à.r.l.", prenamed, has subscribed for all the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares.

All these shares have been 100% paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares having verified that the conditions set forth in Article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately upon incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital, considering itself as fully convened and assuming the powers conferred to the general shareholders' meeting, has adopted the following resolutions:

- 1.- The registered office of the Company is fixed at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2.- The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
 - a) Mr Pavel NAZARIAN, company executive, professionally residing at 3, boulevard Prince Henri, L- 1724 Luxembourg;
 - b) Mr Grégory GOSSELIN chartered accountant, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - c) Mr Raphaël PONCELET, chartered accountant, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le deux février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Beacon Rail Lux Holdings S.à r.l.» une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70 boulevard de la Pétrusse, R.C.S Luxembourg B 182056,

représentée par Monsieur Raphaël PONCELET, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la Société avec pouvoir de signature individuelle.

La personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "BRL S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand- Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Un tel principe est applicable à n'importe quel type de distribution, y compris les dividendes annuels comme prévu dans l'article 18 des Statuts, les dividendes intérimaires, comme prévu dans l'article 19 des Statuts et les revenus de liquidation, comme prévu dans l'article 20 des Statuts.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Le conseil de gérance peut désigner parmi les gérants un ou plusieurs gérants en charge de la gestion journalière de la Société selon des conditions à déterminer par le conseil de gérance.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres permettant leur identification. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

En cas d'urgence ou lorsque d'autres circonstances exceptionnelles l'exigent, le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble,

télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une décision écrite signée par tous les gérants est par conséquent juste et valable si elle a été adoptée à la réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue, cette décision peut être rédigée en un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, sera (seront) nommé(s), selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur(s) successeur(s) soi(en)t élu(s). Il(s) est (sont) rééligible(s) et il(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société tel que cela est énoncé dans les Statuts et plus particulièrement sous l'article 8 des Statuts et cela dès l'adoption par le conseil de gérance d'une résolution proposant le versement de dividendes et l'adoption d'une résolution des associés décidant le versement de dividendes.

Art. 19. Le gérant, ou lorsqu'il y a plusieurs gérants le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires, y compris au cours du premier exercice social, sous les conditions suivantes:

Le gérant ou le conseil de gérance doit établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprise aux frais de la Société.

Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les dividendes intérimaires seront versés en proportion des parts sociales détenues dans la Société, tel que cela est énoncé dans les Statuts en général et plus particulièrement sous l'article 8 des Statuts.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, «Beacon Rail Lux Holdings S.à r.l.», prénommée, a souscrit à la totalité des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Attestation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la Loi sont remplies et le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Résolutions adoptées par l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie prénommée, représentant la totalité du capital social, se considérant dûment convoquée et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés, a adopté les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Pavel NAZARIAN, dirigeant de sociétés, avec adresse professionnelle au 3 boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
 - b) Monsieur Grégory GOSSELIN, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - c) Monsieur Raphaël PONCELET, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. PONCELET, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 février 2016. Relation: EAC/2016/3068. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016064303/338.

(160026227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Magna International Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 98.861.

Les statuts coordonnés au 25 novembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015198006/11.

(150221338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Baltic Estate I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 119.327.

Im Protokoll der Verwaltungsratssitzung, die am 30. Oktober 2015 abgehalten worden ist, haben die Verwaltungsglieder folgende Entscheidungen getroffen:

- Der Verwaltungsrat hat beschlossen den Sitz der Gesellschaft nach L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents zu verlegen. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 30. Oktober 2015.

Für den Verwaltungsrat

Référence de publication: 2015198452/13.

(150223185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Arnold KONTZ, Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 29.577.

PROJET DE SCISSION PARTIELLE

L'an deux mille seize, le dixième jour de février,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A COMPARU:

Le conseil d'administration de la société Arnold Kontz, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 184, route de Thionville, L-2610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.577 (la «Société Scindée»),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en qualité de mandataire en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date respectivement du 4 février 2016. Ladite procuration restera annexée au présent acte.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter le projet de scission partielle par constitution de nouvelle société suivant:

ATTENDU QUE:

A. Il est envisagé de transférer une partie des actifs et des passifs de la Société Scindée à une nouvelle société à constituer (la «Société Nouvelle»).

B. Le conseil d'administration de la Société Scindée a donc décidé de procéder à une scission partielle sans dissolution ayant pour effet de transférer ipso jure activement et passivement une partie du patrimoine de la Société Scindée à la Société Nouvelle (la «Scission Partielle») conformément aux dispositions de la Section XV de la Loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée («LSC») et notamment les articles 307 et 288 LSC.

C. Le conseil d'administration de la Société Scindée a, à cet égard, établi le présent projet de Scission Partielle (le «Projet de Scission Partielle») conformément aux articles 307 et 289 LSC.

D. La Scission Partielle devra ensuite être soumise à l'approbation de l'actionnaire unique de la Société Scindée conformément aux articles 307 et 291 LSC (l'«AGE»).

E. Le Projet de Scission Partielle sera publié dans le journal officiel luxembourgeois, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, au moins un mois avant l'AGE conformément aux articles 307 et 290 LSC.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:**I. Description de la Société Scindée et de la Société Nouvelle (art. 289 (2) (a) et 307 (2) LSC)****(a) Arnold Kontz: la Société Scindée**

Arnold Kontz, i.e. Société Scindée, est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 184, route de Thionville, L-2610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.577. La Société Scindée, a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 76 du 28 mars 1988. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 249 du 8 février 2011 et visant à modifier la forme juridique de la Société Scindée en société anonyme, sa forme actuelle.

La Société Scindée a un capital social souscrit et libéré de 1.375.000 EUR (un million trois cent soixante-quinze mille Euros), divisé en 55.000 (cinquante-cinq mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune.

(b) Société Nouvelle

La Société Nouvelle qui sera constituée par l'effet de la Scission Partielle prendra la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à constituer sous la dénomination «Bilia Luxembourg», qui aura son siège social au 184, route de Thionville, L-2610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et disposera d'un capital social de 1.338.000 EUR (un million trois cent trente-huit mille euros) représenté par 1.338.000 (un million trois cent trente-huit mille) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

II. Statuts de la Société Nouvelle (art. 307 (3) LSC)

Les statuts (en version anglaise et française) de la Société Nouvelle sont repris ci-dessous:

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, private limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company’s name is “Bilia Luxembourg”.

Art. 3. The Company’s purpose is to operate a garage, to buy and to sell, to import and to export and more generally to trade and distribute vehicles, spare parts, automotive accessories and any related products, as well as to sell service and repair of vehicle services and any related services.

The Company may also acquire, manage, develop, sell or dispose of participations and interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg companies and/or foreign companies. It can also grant to any company, in which it holds a direct or an indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company, any kind of assistance, loans, advances or guarantees.

Subject to the provisions of the Law applicable to time to time, the Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

Besides, the Company may acquire and dispose of any securities by subscribing, buying, exchanging, selling or otherwise. It can also acquire, manage and dispose of patents and licenses as well as all rights attached thereto.

Furthermore, the Company’s purpose is to hold, manage, develop, sell or dispose of real estate located in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries, as well as to hold, directly or indirectly, participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

Generally, the Company may perform all commercial, industrial and financial operations, relating to movable property or real estate in order to facilitate or to achieve the aforementioned purposes.

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of managers or of the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for an amendment of these Articles. The Company’s board of managers, or the sole manager, as the case may be, may establish offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company’s share capital is set at EUR 1,338,000 (one million three hundred thirty-eight thousand Euro), represented by 1,338,000 (one million three hundred thirty-eight thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares in accordance with and subject to the laws applicable from time to time.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class (if any) in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In case of a board of managers, such board may be composed of one or several A manager (s) (the “Class A Manager(s)”) and one or several B manager(s) (the “Class B Manager(s)”) as the case may be.

The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and his/her/its/their remuneration determined as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) shall also determine the term of the mandate(s) of the manager(s) and, if several managers have been appointed, their respective quality as either Class A Manager or Class B Manager as the case may be.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his/her powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

The Company shall be bound towards third parties (i) by the sole signature of the sole manager and in case of a board of managers, by the joint signatures of any two managers, except in case of a board of managers composed of Class A Manager(s) and Class B Manager(s) where in such case the Company shall be bound by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager, or (ii) by the joint signatures of the single signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated within the limits of such delegation.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board

of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two (2) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy, a copy of such appointment being sufficient proof thereof.

A manager may represent one or more managers but not all of the other managers.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. In case of a board of managers composed of Class A Manager(s) and Class B Manager(s), such majority shall include at least one Class A Manager and one Class B Manager.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto. In case of a board of managers composed of Class A Manager(s) and Class B Manager(s), such majority shall include the favorable vote of at least one Class A Manager and one Class B Manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which shall be signed by (i) the chairman or (ii) any two managers except in case of a board of managers composed of Class A Manager(s) and Class B Manager(s) where in such case such minutes shall be signed by one Class A Manager and one Class B Manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by (i) the chairman or (ii) any two managers except in case of a board of managers composed of Class A Manager(s) and Class B Manager(s) where in such case such transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by one Class A Manager and one Class B Manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means. The date of such resolutions will be the date of the last signature.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually at the registered office of the Company within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any place and time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company, save for a higher majority provided in these Articles of by law.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time with the same agenda by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on the first of January of each year and closes on the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. At the end of each financial year, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet and inventory of the Company's assets and liabilities, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s). The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s) and shall determine their term of office.

A statutory auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

The statutory auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

Where the conditions of Article 69 of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, are met, the institution of statutory auditor(s) is suppressed and the Company shall have its annual accounts audited by one or more independent auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the above, at any time, one or more independent auditor(s) may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five (5%) percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one ten percent (10%).

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the remainder of the Company's net profit be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold in the Company, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these Articles do not allow to be distributed.

Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Traduction française Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société sera «Bilia Luxembourg».

Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation d'un garage, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation et plus généralement le commerce et la distribution de véhicules, de pièces détachées, d'accessoires automobiles, et tout autre produit lié ainsi que de vendre des services de réparation et d'entretien de véhicules et tout autre service lié.

La Société peut également acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des participations de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères. Elle peut aussi accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou un droit quelconque ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Sous réserve des dispositions de la Loi applicable de temps à autre, la Société peut lever des fonds en particulier par des emprunts de toute sorte et par l'émission de tous types de prêts, de valeurs mobilières ou d'instruments de dette, d'obligations, et généralement émettre des valeurs mobilières de toute sorte.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de propriétés immobilières.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Le conseil de gérance ou le gérant unique de la Société, le cas échéant, pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 1.338.000 EUR (un million trois cent trente-huit mille Euros) représenté par 1.338.000 (un million trois cent trente-huit mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Un registre des associés sera conservé au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de tout associé pour inspection. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. Des extraits du registre peuvent être établis à la demande et aux frais de l'associé concerné.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé ne peuvent être cédées à de nouveaux associés que sous réserve de l'accord des associés survivants, représentant les trois quarts des droits détenus par les associés survivants. Un tel accord n'est cependant pas nécessaire si les parts sociales sont cédées aux parents, aux descendants ou au conjoint survivant.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Au cas où une part serait détenue par plusieurs personnes, elles devront désigner un seul représentant qui les représentera envers la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce que le représentant ait été nommé.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales conformément et sous réserve des lois applicables de temps à autre.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe (s'il y en a) en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance. En cas de conseil de gérance, le conseil peut être composé d'un ou plusieurs gérant(s) A (le(s) «Gérant(s) de Classe A») et un ou plusieurs gérant(s) B (le(s) «Gérant(s) de Classe B») le cas échéant.

Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée le cas échéant par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) déterminera également la fin du/des mandat(s) du/des gérant(s) et, si plusieurs gérants ont été nommés, leur qualité respective soit de Gérant de Classe A soit de Gérant de Classe B le cas échéant.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

La Société sera engagée envers les tiers (i) par la seule signature du gérant unique, ou en cas de conseil de gérance par les signatures conjointes de deux gérants, sauf dans le cas d'un conseil de gérance composé de Gérant(s) de Classe A et de Gérant(s) de Classe B, auquel cas la Société sera engagée par les signatures conjointes d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B ou (ii) par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) qui a/ont pu recevoir une délégation du pouvoir de signature dans les limites de cette délégation.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura une voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter, une copie de cette procuration en étant une preuve suffisante.

Un gérant peut représenter un ou plusieurs gérants mais pas tous les autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion et la réunion est réputée avoir été tenue au siège social de la Société.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée. En cas de conseil de gérance composé de Gérant(s) de Classe A et de Gérant(s) de Classe B, cette majorité doit inclure au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée. Dans le cas d'un conseil de gérance composé de Gérant(s) de Classe A et de Gérant(s) de Classe B, une telle majorité devra inclure un vote en faveur d'au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par (i) le président ou par (ii) deux gérants quelconques sauf dans le cas d'un conseil de gérance composé de Gérant(s) de Classe A et de Gérant(s) de

Classe B, auquel cas le procès-verbal devra être signé par un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par (i) le président ou par (ii) deux gérants quelconques sauf dans le cas d'un conseil de gérance composé de Gérant(s) de Classe A et de Gérant(s) de Classe B, auquel cas l'extrait ou la copie du procès-verbal devra être signé par un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue au siège social de la Société dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'endroit, au jour et à l'heure fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société sauf si une majorité renforcée est prévue par les présents Statuts ou par la Loi.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois avec le même ordre du jour par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'à l'unanimité.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 18. A la fin de chaque exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan et l'inventaire des actifs et passifs de la Société qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. L'assemblée générale des associés nommera le(s) commissaire(s) aux comptes et déterminera la durée de son/leur mandat.

Un commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et avec ou sans motif par l'assemblée générale des associés.

Le commissaire aux comptes a un droit illimité de surveillance permanente et de contrôle des opérations de la Société.

Lorsque les conditions de l'Article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, seront remplies, l'institution du/des commissaire(s) aux comptes sera supprimée et la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Un réviseur d'entreprise peut seulement être révoqué par l'assemblée générale des associés pour cause légitime ou avec son consentement.

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pourcent (10%) du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pourcent (10%).

Les associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment que le bénéfice net restant sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt-et-un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à mettre dans une réserve que la Loi ou les présents Statuts n'autorisent pas à distribuer.

Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts peuvent décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.»

III. Transfert universel d'une partie du patrimoine actif et passif (art. 288, 303 (1) a) et 289 (2) h) LSC)

A la Date d'Effet et de plein droit, la Société Scindée transfèrera à la Nouvelle Société les actifs requis ou nécessaires à l'exploitation des activités de vente BMW et MINI, qui consistent en la vente de véhicules BMW, BMW i et MINI, la vente de Motos BMW, la vente de véritables pièces BMW, MINI et/ou BMW Motorrad, le service après-vente et les services BMW Servicemobil, ensemble avec les contrats, passifs et salariés (le «Patrimoine Transféré»). Le type d'actifs et passifs

au bilan (autres que les Passifs Exclus (tels que définis ci-dessous)), faisant partie du Patrimoine Transféré, sont décrits d'un point de vue comptable dans le tableau d'amortissement figurant en Annexe 1 ci-jointe et dans l'Annexe 2 ci-jointe.

La Société Scindée conservera tous les actifs, contrats, passifs, obligations, salariés et responsabilités de la Société Scindée qui n'ont pas été répertoriés ou cités comme étant transférés à la Nouvelle Société dans le présent Projet de Scission Partielle, peu importe qu'ils soient connus, inconnus ou éventuels. En particulier, la Société Scindée conservera (i) tout passif qui n'est pas lié au Patrimoine Transféré et qui n'est donc pas explicitement décrit aux Annexes 1 & 2 et (ii) tout passif lié au Patrimoine Transféré mais qui est né pendant ou est exclusivement attribuable à la période antérieure à la Date d'Effet, à moins qu'un tel passif ne figure explicitement aux Annexes 1 & 2 (les «Passifs Exclus»).

Si la Société Scindée a des passifs pour lesquels il existe un doute quant à savoir s'ils doivent être transférés à la Nouvelle Société ou conservés par la Société Scindée conformément au présent Projet de Scission Partielle, ces passifs seront conservés par la Société Scindée, quelle que soit leur nature. Le Patrimoine Transféré sera évalué à sa valeur comptable à la Date d'Effet (telle que définie ci-dessous).

Pour éviter tout doute, il est confirmé que les activités de la Société Scindée transférées à la Société Nouvelle seront poursuivies, sans cessation d'activité aucune, par la Société Nouvelle.

IV. Date d'Effet Comptable (art. 289 (2) e) LSC) et Date d'Effet de la Scission Partielle (art. 301 et 302 (1) LSC)

Sur le plan comptable la Scission Partielle prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2016 (la «Date d'Effet Comptable»).

Pour l'application des règles fiscales, la Scission Partielle prendra effet à la Date d'Effet telle que définie ci-après.

Vis-à-vis de la Société Scindée et de la Société Nouvelle, la Scission Partielle prendra effet conformément à l'article 301 LSC à la date de l'AGE (la «Date d'Effet»).

Vis-à-vis des tiers, la Scission Partielle ne prendra effet conformément à l'article 302 (1) LSC qu'au jour de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'AGE.

A la Date d'Effet, mais sans préjudice de la Date d'Effet Comptable, le transfert du Patrimoine Transféré de la Société Scindée à la Société Nouvelle devra s'opérer ipso jure (de plein droit) par opération de la loi, tel que décrit au point III. ci-dessus.

V. Etat comptable

La Scission Partielle est basée sur le projet de comptes annuels de la Société Scindée relatif à l'année 2015 (l'«Etat Comptable»).

VI. Rapport d'échange (art. 289 (2) b)) et attribution des parts sociales de la Société Nouvelle (art. 289 (2) i))

Sur base de l'Etat Comptable, la valeur comptable du Patrimoine Transféré est estimée à 13.380.000 EUR au 31 décembre 2015.

Sur base de la valeur comptable du Patrimoine Transféré indiquée ci-dessus, le rapport d'échange sera le suivant: en contrepartie du Patrimoine Transféré, 1.338.000 (un million trois cent trente-huit mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune seront émises par la Société Nouvelle et attribuées à l'actionnaire unique de la Société Scindée (les «Nouvelles Parts Sociales»), le restant de la valeur comptable définitive du Patrimoine Transféré au 31 décembre 2015 telle que définie à la Date d'Effet sera alloué à la prime d'émission de la Société Nouvelle.

Aucun paiement en numéraire ne sera effectué.

VII. Modalités de remise des Nouvelles Parts Sociales et participation aux bénéficiaires (art. 289 (2) c) et d) LSC)

Les Nouvelles Parts Sociales seront émises à la date de l'AGE et permettront à leur détenteur de participer aux bénéfices de la Société Nouvelle dans les conditions prévues par les statuts de la Société Nouvelle à compter de la date de l'AGE.

Les Nouvelles Parts Sociales seront soumises aux dispositions des statuts de la Société Nouvelle.

Aucun droit spécial ne sera attaché aux Nouvelles Parts Sociales.

VIII. Droits et avantages spéciaux (art. 289 (2) f) et g) LSC)

Il n'y a aucun détenteur de titres autres que l'actionnaire unique de la Société Scindée.

Toutes les actions de la Société Scindée sont identiques et confèrent les mêmes droits et obligations à leur détenteur.

Toutes les parts sociales de la Société Nouvelle sont identiques et confèrent les mêmes droits et obligations à leur détenteur.

Aucun avantage particulier n'est accordé (i) aux experts au sens de l'article 294 LSC, à cet égard, comme indiqué au point ci-dessus, aucun expert au sens de l'article 294 LSC n'est impliqué dans la Scission Partielle, (ii) aux membres des organes de gestion, de surveillance ou de contrôle de la Société Scindée ou de la Société Nouvelle en relation avec la Scission Partielle.

IX. Non nécessité (i) du rapport des organes de gestion prévu à l'article 293 LSC et (ii) de l'examen du Projet de Scission Partielle et du rapport d'expert indépendant prévus à l'article 294 LSC (art. 307 (5) LSC)

Compte tenu du fait qu'à l'issue de la Scission Partielle l'actionnaire unique de la Société Scindée détiendra 100% des parts sociales de la Société Nouvelle (i) les rapports des organes de gestion prévus à l'article 293 LSC et (ii) l'examen du Projet de Scission Partielle et le rapport d'expert indépendant prévus à l'article 294 LSC ne sont pas nécessaires conformément à l'article 307 (5) LSC.

X. Documents disponibles pour examen (art. 307 et 295 LSC)

Conformément aux articles 307 et 295 LSC, l'actionnaire unique de la Société Scindée a le droit d'examiner au siège social de la Société Scindée, au moins un mois avant la date de l'AGE, les documents suivants:

- le Projet de Scission Partielle;
- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion de la Société Scindée des trois derniers exercices clôturés.

Tout actionnaire peut obtenir une copie de ces documents sans frais et sur simple demande.

XI. Effets de la Scission Partielle (art. 288 et 303 (1) b) LSC)

A la Date d'Effet, (i) l'actionnaire unique de la Société Scindée deviendra l'actionnaire unique de la Société Nouvelle par la détention des Nouvelles Parts Sociales et (ii) la Société Scindée poursuivra son existence légale (i.e. la Scission Partielle n'entraînera pas la dissolution de la Société Scindée).

Le transfert universel de l'Activité (the Business) résultant de la Scission Partielle n'emportera aucune imposition directe ou indirecte (telle que la TVA).

Déclaration

En application de l'article 300 (2) LSC, le notaire soussigné certifie la légalité du Projet de Scission Partielle.

Frais et dépenses

Tous frais, droits et honoraires qui résultent de la Scission Partielle seront pris en charge par la Société Scindée.

Lecture du présent acte faite à Luxembourg à la date qu'en tête des présentes, au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Max MAYER, Danielle KOLBACH.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 février 2016. Relation GAC/2016/1121. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016064228/632.

(160026266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

MPA Finances Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 167.891.

Une part sociale en pleine propriété détenue par Monsieur Olivier Pax, demeurant au 49, allée de la Horgne, F-57950 Montigny-Lès-Metz (France), a été transférée en date du 26 novembre 2015 à Monsieur Charles Pax, demeurant au 26, rue du Général Trézel, F-57155 Marly (France).

Senningerberg, le 8 décembre 2015.

Pour MPA Finances S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015198829/13.

(150223000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Dissay Logistics Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 103.131.

EXTRAIT

Il résulte d'un transfert de parts en date du 30 juin 2015 ce qui suit:

- La société Sydney Properties S.A., ayant son siège social au 12D, Impasse Drosbach, Wing D, L-1882 Luxembourg, a cédé la totalité de 130 parts qu'elle détenait dans la société Dissay Logistics Properties S.à r.l, ayant son siège social, au 12D, Impasse Drosbach, Wing D, L-1882 Luxembourg à la société Nationwide Management (Samoa) S.A., ayant son siège social au 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Pour Dissay Logistics Properties S.à r.l.

Référence de publication: 2015198586/16.

(150222507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.